Si un postier présente des symptômes
évocateurs du coronavirus : toux et fièvre
DRHG – 17 mars 2020

1er cas : Un postier déclare des symptômes pendant la journée de travail :

- Pour ce postier :
  - l'isoler des autres,
  - lui donner un masque chirurgical lui demander de le mettre (un stock de masques est mis en place dans tous les sites),
  - la personne rentre chez elle en portant le masque et elle appelle son médecin, ou un médecin par téléconsultation (possible avec certains médecins sur Doctolib)
  - En revanche, en cas de difficultés respiratoire ou si la personne fait un malaise, la garder sur place et appeler le 15
  - se laver les mains après son départ,
  - neutraliser le poste de travail de la personne et un rayon de 1 mètre autour de ce poste de travail, les lieux dans lesquels la personne a séjourné et ceux où elle a pu toucher des objets ou des équipements, le lieu dans lequel elle a été isolée. Cette neutralisation s'effectue jusqu'à tant que le nettoyage soit fait.

- Pour ses collègues :
  - demander à toutes les personnes qui ont été en contact avec la personne qui s'est sentie mal de se laver les mains
  - s'ils présentent des symptômes évocateurs du coronavirus (toux et fièvre), suivre la même procédure
  - Pour ceux qui ne présentent pas de symptômes :
    - identifier ceux qui ont eu un contact étroit avec le postier malade (sur un chantier, dans un bureau, en salle de réunion, en salle de repos) : On considère qu'un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou d'une discussion en l'absence de mesures de prévention.
      - demander à ces personnes de rentrer chez elles, de se surveiller pendant 14 jours (prendre sa température deux fois par jour), d'appeler leur médecin en cas de fièvre et toux, et le 15 en cas de difficultés respiratoires.
      - Ces personnes peuvent télé-travailler si c'est possible. Dans le cas contraire elles seront dispensées d'activité et placées en ASA Eviction pendant 14 jours. Cette ASA Eviction sera le cas échéant relayé par un arrêt maladie prescrit par une autorité de santé.
    - S'ils n'ont pas eu de contact étroit, ils peuvent continuer leur activité tout en respectant les gestes barrières.

- Concernant la position de travail, les équipements et les locaux
    - Nettoyer le poste de travail de la personne et un rayon de 1 mètre autour de ce poste de travail, les lieux dans lesquels la personne a pu toucher des objets ou des équipements, le lieu dans lequel elle a été isolée
    - La procédure de nettoyage est la suivante :
        - les sols et surfaces sont nettoyés avec un produit détergent ;
        - les sols et surfaces sont ensuite rincés à l'eau ;
        - les sols et surfaces doivent être désinfectés avec un produit contenant de l'eau de javel.

2ème cas : Un postier signale par téléphone qu'il est diagnostiqué malade du coronavirus :

- Pour le postier malade : il convient de lui r
- appeler qu'il ne doit pas venir sur son lieu de travail et limiter les contacts
- Pour ses collègues : la même évaluation que pour le 1er cas sera faite pour les contacts qui ont eu lieu avec le postier malade dans les jours précédents.
- Concernant la position de travail, les équipements et les locaux : On s'assurera que le ménage a bien été effectué depuis la dernière présence du postier sur site, en respectant la procédure mentionnée au 1er cas

3ème cas : Si un postier se présente à la prise de service avec des symptômes évocateurs de coronavirus :

- Pour le postier malade : Son manager lui fournit un masque chirurgical, lui demande de rentrer chez lui et de consulter son médecin (sauf s'il présente des signes de gravité : essoufflement, malaise : Appel 15 (cf. 1er cas)
- Pour ses collègues : la même évaluation que pour le 1er cas sera faite pour les contacts qui ont eu lieu avec le postier malade dans les jours précédents.
- Concernant la position de travail, les équipements et les locaux : On s'assurera que le ménage a bien été effectué depuis la dernière présence du postier sur site en respectant la procédure mentionnée au 1er cas.